

ARRÊTÉ MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Objet : Délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints

Le Maire de la Ville de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant installation et entrée en fonction de l'ensemble des membres du conseil municipal et élection des 9 adjoints ;

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de la Ville et de la continuité du service public, il convient de déléguer des fonctions aux adjoints pendant l'absence du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Pendant la période du 07 au 12/10/2025 inclus, Hélène BOUDON, première adjointe au Maire, reçoit délégation de suppléance et de signature, dans tous les actes indispensables au bon fonctionnement de la collectivité, et ne pouvant attendre.

Cette suppléance a pour seul objet d'éviter la carence de l'autorité municipale.

ARTICLE 2 : Pendant cette période du 07 au 12/10/2025 inclus, les délégations consenties par le Maire aux adjoints ou aux conseillers municipaux subsistent.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de THIERS,
- Hélène BOUDON,

Fait à THIERS, le 07/10/2025

Le Maire,



Stéphane RODIER